

CORRIGENDUM N°1

Référence de publication : GIN23008-10006

Marché de services pour la sélection d'un prestataire en vue de la mise en œuvre du programme FIERE BOOST – accompagnement de 30 PME vers l'accès au financement et à l'investissement.

Lieu d'exécution : Guinée

Objet : Correctif au cahier spécial des charges GIN23008-10006

Le cahier spécial des charges est modifié/corrigé/complété comme suit (**les changements sont repris en gras et en surbrillance jaune**) :

3.4.6 Introduction des offres (page 13)

Lire :

Date limite de dépôt : au plus tard le 27 juin 2025 à 11h00

Au lieu de :

Date limite de dépôt : au plus tard le 18 juin 2025 à 16h00

3.4.8 Dépôt des offres (page 14)

Lire :

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant le 27 juin 2025 à 11h00.**
L'ouverture des offres est publique.

La séance d'ouverture des offres se fera à l'adresse indiquée ci-dessus pour le dépôt des offres.

Au lieu de :

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant le 18 juin 2025 à 16h00.**
L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

3.4.9 Sélection des soumissionnaires (page 14)

3.4.9.1 Motifs d'exclusion

Lire :

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Il s'agit de :

- 1. un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;**
- 2. le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations**

pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;

3. le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;

4. le document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE.

NB : Ces documents sont réputés valides que s'ils datent de moins de trois mois au moment de leur production ou s'ils sont en cours de validé à la date de dépôt des offres.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef des soumissionnaires dont les offres sont les mieux classées. A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides, et dans le délai qu'il détermine, de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont gestionnaires.

Par le dépôt de son offre accompagné du document unique de marché européen (DUME), le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

1° qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;

2° qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché ;

Le soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/esp/dfilter>

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Au lieu de :

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.4.10 Evaluation des offres (page 15)

Lire :

3.4.10.1 Modalités d'examen des offres et régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;

2° le non-respect des exigences visées aux [articles 38, 42, 43](#), § 1er, [44, 48](#), § 2, alinéa 1er, [54](#), § 2, [55, 83](#) et [92](#) de l'AR du 18 avril 2017 et par l'[article 14](#) de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre.

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

Conflits d'intérêts-Tourniquet ([Art. 51 A.R. 18/04/2017](#)).

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

Au lieu de :

3.4.10.1 Aperçu de la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Les offres régulières seront examinées par le comité d'évaluation.

Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées. Il s'agit des soumissionnaires dont l'offre a obtenu le minimum requis à l'évaluation technique.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité /prix) (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché après vérification des motifs d'exclusion.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.4.10.2 Critères d'attribution (page 15)

Lire :

Le pouvoir adjudicateur choisira **l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse** en tenant compte des critères suivants :

- **Prix : 30 %**

Cotation financière = $30 - ((\text{prix de l'offre concernée} - \text{prix de l'offre la plus basse}) / \text{prix de l'offre concernée}) * 30$

- **Qualité : 70 %**

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées.

Au lieu de :

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- **Prix : 30 %**

Cotation financière = $30 - ((\text{prix de l'offre concernée} - \text{prix de l'offre la plus basse}) / \text{prix de l'offre concernée}) * 30$

- **Qualité : 70 %**

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées.

3.4.11 Conclusion du contrat (page 15)

Lire :

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel à l'adjudicataire conformément au :

- Présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs acceptés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

Au lieu de :

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel à l'adjudicataire conformément au :

- Présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs acceptés par les deux parties.

6.8 Offre financière (page 42)

Lire :

N°	Expertise mobilisée	Quantité personne- jour par expertise (indicatif)	Prix unitaire personne- jour (€/HTVA)	Prix total (€/HTVA)
1	Chef.fe de mission / coordinateur.trice			
2	Expert.es en structuration stratégique / organisationnelle			
3	Expert.es en finances / levée de fonds			
4	Expert.e en suivi évaluation et capitalisation			
TOTAL		850		

Au lieu de :

N°	Expertise mobilisée	Quantité personne- jour par expertise (indicatif)	Prix unitaire personne- jour (€)	Prix total (€)
1	Chef.fe de mission / coordinateur.trice			
2	Expert.es en structuration stratégique / organisationnelle			
3	Expert.es en finances / levée de fonds			
4	Expert.e en suivi évaluation et capitalisation			
TOTAL		850		

6.8 Dossier de sélection – aptitude technique (page 47)**Lire :**

Aptitude technique : voir art. 68 de l’A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire, pour ce marché, doit disposer des références suivantes :</p> <p><u>au moins 2 expériences dans des programmes comparables (accompagnement de PME lié à la levée de fonds et/ou la structuration financière et/ou l’investissement), au cours des 5 dernières années (2020 – 2024, éventuellement 2025 incluse), d’un montant minimum de 150 000 € chacune. Ces expériences doivent être justifiées par des attestations de bonne fin, bons de commande ou un PV de réception complète + une copie du contrat délivrés par l’autorité contractante.</u></p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des Cinq (5) dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l’autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l’acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l’entrepreneur.</p>	Voir formulaire au paragraphe 6.12
L’indication de la part du marché que l’entrepreneur a éventuellement l’intention de sous-traiter.	Voir formulaire au paragraphe 6.2

<p><i>Il existe encore d'autres critères de sélection afin de vérifier la capacité économique et financière</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que l'opérateur économique pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché ; • L'indication des mesures de gestion environnementale que l'opérateur économique pourra appliquer lors de l'exécution du marché ; • Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique ou de l'entrepreneur et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; • Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'opérateur économique ou l'entrepreneur disposera pour la réalisation du marché. 	
<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet effet</u>. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des <u>motifs d'exclusion</u> dans leur chef. • En ce qui concerne les critères ayant égard aux <u>titres d'études et professionnels</u>, ou à l'<u>expérience professionnelle pertinente</u>, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que <u>lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux pour lesquels ces capacités sont requises</u>. • Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement. <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p>	

Au lieu de :

<p>Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017</p>	
<p>Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer des techniciens ou des organismes techniques suffisants, en particulier les personnes ou les organismes qui sont responsables pour le contrôle de la qualité.</p> <p>Lors de l'évaluation de la compétence technique, seuls les techniciens ou les organismes techniques qui constitueront une plus-value dans le cadre du marché qui fait l'objet du présent cahier spécial des charges, seront pris en compte.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens ou les organismes techniques qui appartiennent ou non à l'entreprise, en particulier ceux qui ont responsables pour le contrôle de la qualité.</p>	<p>Voir formulaire au paragraphe 6.11</p>

<p>Le soumissionnaire doit disposer d'un équipement technique et employer des mesures afin d'assurer la qualité et les moyens d'étude et de recherche de son entreprise.</p> <p>Le soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il dispose d'une équipe compétente pour exécuter le marché</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une description des mesures qu'il utilisera pour s'assurer de la qualité ainsi qu'une description des moyens d'étude et de recherche.</p>	
<p>Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement.</p> <p>Le soumissionnaire joindra à son offre la liste du personnel repris dans les termes de références</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l'expérience.</p>	<p>Voir formulaire au paragraphe 6.11</p>
<p>Le soumissionnaire, pour ce marché, doit disposer des références suivantes :</p> <p><u>au moins 2 expériences dans des programmes comparables (accompagnement de PME lié à la levée de fonds et/ou la structuration financière et/ou l'investissement) au cours des 5 dernières années (2020 – 2024, éventuellement 2025 incluse). Ces expériences doivent être justifiées par des attestations de bonne fin, bons de commande ou un PV de réception complète + une copie du contrat délivrés par l'autorité contractante.</u></p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des Cinq (5) dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'entrepreneur.</p>	<p>Voir formulaire au paragraphe 6.12</p>
<p>L'indication de la part du marché que l'entrepreneur a éventuellement l'intention de sous-traiter.</p>	<p>Voir formulaire au paragraphe 6.2</p>
<p><i>Il existe encore d'autres critères de sélection afin de vérifier la capacité économique et financière</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que l'opérateur économique pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché ; • L'indication des mesures de gestion environnementale que l'opérateur économique pourra appliquer lors de l'exécution du marché ; • Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique ou de l'entrepreneur et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; • Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'opérateur économique ou l'entrepreneur disposera pour la réalisation du marché. 	

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- En ce qui concerne les critères ayant égard aux titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux pour lesquels ces capacités sont requises.
- Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

6.9 Grille d'évaluation technique (page 49)

Lire :

Grille d'évaluation	Maximum
A. Compréhension de la mission et du contexte	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Compréhension de la mission, le contexte, les enjeux et les objectifs visés ; ○ Compréhension des principaux défis à l'accès au financement sur le marché guinéen. 	10
B. Profil de l'équipe	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Un.e chef.fe de mission/coordonateur.trice chargé.e de la supervision globale, du suivi des livrables et de la coordination avec Enabel ; ○ 1 à 2 experts.es en structuration stratégique/organisationnelle, chargé.es du diagnostic des PME, de l'élaboration des plans de croissance et de l'appui opérationnel ; ○ 2 experts.es en finances/levée de fonds, : dont au moins un profil senior, pour couvrir les interventions liées à la modélisation financière, à la structuration d'investissements et à la mise en relation avec les acteurs de financement ; ○ 1 expert.e en suivi-évaluation et capitalisation, responsable du suivi de la performance des PME, de la production des rapports et de la capitalisation des apprentissages. 	40
Les conditions minimales attendues pour les experts sont les suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> - Au moins un diplôme universitaire Bac + 4 dans l'un ou plusieurs de ces domaines : marketing, business développement, organisation, finance, 	

<p>gestion, stratégie d'entreprise, en particulier à destination des PME ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine d'expertise proposé ; - Chaque expert.e devra démontrer une expérience pratique et vérifiable dans au moins 2 missions similaires dans son domaine de compétence (ex. : structuration financière, coaching stratégique, suivi-évaluation), dont au moins 1 réalisée en Guinée ou dans la sous-région ; <p>Il est attendu que ces expériences aient permis de générer des livrables ou résultats tangibles auprès de PME ou dans le cadre de programmes comparables ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La connaissance d'au moins deux secteurs d'activité prioritaires (agro-industrie, économie verte et circulaire, digital, tourisme, ICC, habitat durable, construction) par l'équipe est fortement recommandée. 	
C. Approche méthodologique et études de cas	
<ul style="list-style-type: none"> ○ La pertinence de la méthodologie proposée garantissant la réalisation effective des activités attendues de la mission ; ○ La pertinence des recommandations pour la bonne conduite de la mission et pour faire face aux principaux risques et problèmes ; ○ La qualité des outils et l'approche utilisée pour accompagner les PME sur l'appui à la levée de fonds ; ○ La pertinence des actions d'accompagnement : coaching, mentoring, ateliers collectifs, facilitation de rencontres avec les investisseurs ; ○ La pertinence de l'approche utilisée pour capitaliser sur les leçons tirées de chaque cycle et la documentation ainsi que le partage des bonnes pratiques ; ○ La capacité à identifier et analyser des entreprises pertinentes au regard des critères du programme d'accompagnement ; ○ Des propositions intégrant des approches inclusives (genre, jeunesse) dans la composition des équipes techniques, les critères de sélection des PME ; ○ Pertinence et cohérence du chronogramme proposé. <p>Sont valorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une implication de l'écosystème institutionnel qui œuvre pour le développement du secteur privé ainsi que pour la facilitation d'accès au financement (APIP, CCIAG, FODIP et autres) ; - Une utilisation d'approches innovantes et participatives adaptées à l'accompagnement de PME. <ul style="list-style-type: none"> ● Études de cas – Le soumissionnaire est invité à présenter au moins 2 études cas de mise en œuvre de programmes d'accompagnement entrepreneurial, en particulier dans la structuration en vue d'une levée de fonds. Il s'agira de présenter le type d'activités proposées, le nombre de PME visées, le nombre de pays couverts, principaux résultats obtenus (montants levés ou financements obtenus, projets d'investissement structurés, nombre d'entreprises passées à l'échelle ou insérées dans des chaînes de valeur), l'impact économique et social et l'impact sur le genre et 	50

la création d'emplois en particulier. L'enjeu est de fournir une démonstration documentée du bilan obtenu au cours de précédents engagements	
Note globale	100

Au lieu de :

Grille d'évaluation	Maximum
A. Compréhension de la mission et du contexte	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Compréhension de la mission, le contexte, les enjeux et les objectifs visés ; ○ Compréhension des principaux défis à l'accès au financement sur le marché guinéen. 	10
B. Profil de l'équipe	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Un.e chef.fe de mission/coordonateur.trice chargé.e de la supervision globale, du suivi des livrables et de la coordination avec Enabel ; ○ 1 à 2 experts.es en structuration stratégique/organisationnelle, chargé.es du diagnostic des PME, de l'élaboration des plans de croissance et de l'appui opérationnel ; ○ 2 experts.es en finances/levée de fonds, : dont au moins un profil senior, pour couvrir les interventions liées à la modélisation financière, à la structuration d'investissements et à la mise en relation avec les acteurs de financement ; ○ 1 expert.e en suivi-évaluation et capitalisation, responsable du suivi de la performance des PME, de la production des rapports et de la capitalisation des apprentissages. <p>Les conditions minimales attendues pour les experts sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au moins un diplôme universitaire Bac + 4 dans l'un ou plusieurs de ces domaines : marketing, business développement, organisation, finance, gestion, stratégie d'entreprise, en particulier à destination des PME ; - Expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine d'expertise proposé ; - Chaque expert.e devra démontrer une expérience pratique et vérifiable dans au moins 2 missions similaires dans son domaine de compétence (ex. : structuration financière, coaching stratégique, suivi-évaluation), dont au moins 1 réalisée en Guinée ou dans la sous-région ; <p>Il est attendu que ces expériences aient permis de générer des livrables ou résultats tangibles auprès de PME ou dans le cadre de programmes comparables ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La connaissance d'au moins deux secteurs d'activité prioritaires (agro-industrie, économie verte et circulaire, digital, tourisme, ICC, habitat durable, construction) par l'équipe est fortement recommandée. 	40
C. Approche méthodologique et études de cas	

<ul style="list-style-type: none"> ○ La pertinence de la méthodologie proposée garantissant la réalisation effective des activités attendues de la mission ; ○ La pertinence des recommandations pour la bonne conduite de la mission et pour faire face aux principaux risques et problèmes ; ○ La qualité des outils et l'approche utilisée pour accompagner les PME sur l'appui à la levée de fonds ; ○ La pertinence des actions d'accompagnement : coaching, mentoring, ateliers collectifs, facilitation de rencontres avec les investisseurs ; ○ La pertinence de l'approche utilisée pour capitaliser sur les leçons tirées de chaque cycle et la documentation ainsi que le partage des bonnes pratiques ; ○ La capacité à identifier et analyser des entreprises pertinentes au regard des critères du programme d'accompagnement ; ○ Des propositions intégrant des approches inclusives (genre, jeunesse) dans la composition des équipes techniques, les critères de sélection des PME ; ○ Pertinence et cohérence du chronogramme proposé. <p>Sont valorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une implication de l'écosystème institutionnel qui œuvre pour le développement du secteur privé ainsi que pour la facilitation d'accès au financement (APIP, CCIAG, FODIP et autres) ; - Une utilisation d'approches innovantes et participatives adaptées à l'accompagnement de PME. <ul style="list-style-type: none"> • Études de cas – Le soumissionnaire est invité à présenter au moins 2 études cas de mise en œuvre de programmes d'accompagnement entrepreneurial, en particulier dans la structuration en vue d'une levée de fonds. Il s'agira de présenter le type d'activités proposées, le nombre de PME visées, le nombre de pays couverts, principaux résultats obtenus (montants levés ou financements obtenus, projets d'investissement structurés, nombre d'entreprises passées à l'échelle ou insérées dans des chaînes de valeur), l'impact économique et social et l'impact sur le genre et la création d'emplois en particulier. L'enjeu est de fournir une démonstration documentée du bilan obtenu au cours de précédents engagements. 	45
Note globale	100

6.12 Références du soumissionnaire (page 54)

Lire :

Le soumissionnaire, pour ce marché, doit disposer des **références suivantes** :

au moins 2 expériences dans des programmes comparables (accompagnement de PME lié à la levée de fonds et/ou la structuration financière et/ou l'investissement), au cours des 5 dernières années (2020 – 2024, éventuellement 2025 incluse), d'un montant minimum de 150 000 € chacune. Ces expériences doivent être justifiées par des attestations de bonne fin, bons de commande ou un PV de réception complète + une copie du contrat délivrés par l'autorité contractante.

Au lieu de :

Le soumissionnaire, pour ce marché, doit disposer des **références suivantes** :

au moins 2 expériences dans des programmes comparables (accompagnement de PME lié à la levée de fonds et/ou la structuration financière et/ou l'investissement) au cours des 5 dernières années (2020 – 2024, éventuellement 2025 incluse). Ces expériences doivent être justifiées par des attestations de bonne fin, bons de commande ou un PV de réception complète + une copie du contrat délivrés par l'autorité contractante.

Tous les autres termes et conditions du Cahier Spécial des Charges demeurent inchangés. Les présentes modifications ou corrections font partie intégrante du CSC.

Annexe (à joindre OBLIGATOIREMENT à l'offre technique et administrative. L'absence de ce document complété et signé par le représentant habilité du soumissionnaire entraînera LE REJET DE SON OFFRE)

Document unique de marché européen (DUME)

GIN23008-10006

Marché de services pour la sélection d'un prestataire en vue de la mise en œuvre du programme FIERE BOOST – accompagnement de 30 PME vers l'accès au financement et à l'investissement.

Partie I : Informations concernant la procédure de passation et de marché et le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice

Informations concernant la publication

Pour les procédures de passation de marché dans le cadre desquelles un appel à concurrence a été publié au Journal officiel de l'Union européenne, les informations requises au titre de la partie I seront automatiquement récupérées par voie électronique pour autant que le service DUME électronique soit utilisé pour générer et remplir le DUME. Référence de l'avis pertinent publié au Journal officiel de l'Union européenne :

Numéro de l'avis reçu

-

Numéro de l'avis dans le JO S :

-

URL du JO S

National Official Journal

-

Si aucun appel d'offres n'est publié au Journal officiel, ou s'il n'est pas nécessaire d'en publier, l'autorité ou l'entité contractante doit identifier clairement la procédure de passation de marché (par exemple, la référence à une publication de niveau national)

Identité de l'acheteur

Nom officiel :

Agence belge de coopération internationale - Enabel

Pays :

Belgique

Informations relatives à la procédure de passation de marché

Type de procédure : Procédure ouverte

Titre : Marché de services pour la sélection d'un prestataire en vue de la mise en œuvre du programme FIERE BOOST – accompagnement de 30 PME vers l'accès au financement et à l'investissement.

Brève description :

Voir cahier spécial des charges **GIN23008-10006**

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice (le cas échéant) : [GIN23008-10006](#)

Partie II : Informations concernant l'opérateur économique

Informations concernant l'opérateur économique

Nom :

-

Rue et numéro :

-

Code postal :

-

Ville :

-

Pays :

Adresse internet (adresse web) (le cas échéant) :

-

Adresse électronique :

-

Téléphone :

-

Personne ou personnes de contact :

-

Numéro de TVA (le cas échéant) :

-

En l'absence de numéro de TVA, veuillez indiquer un autre numéro d'identification national, le cas échéant et s'il y a lieu

-

L'opérateur économique est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise ?

Oui

Non

Uniquement dans le cas où le marché est réservé : l'opérateur économique est-il un atelier protégé, une « entreprise sociale » ou prévoit-il l'exécution du marché dans le cadre de programmes d'emplois protégés ?

Oui

Non

Quel est le pourcentage correspondant de travailleurs handicapés ou défavorisés ?

-

Si nécessaire, veuillez préciser si les salariés concernés appartiennent à une ou plusieurs catégories spécifiques de travailleurs handicapés ou défavorisés ?

-

Le cas échéant, l'opérateur économique est-il inscrit sur une liste officielle d'opérateurs économiques agréés ou est-il muni d'un certificat équivalent [par exemple dans le cadre d'un système national de (pré)qualification] ?

Oui

Non

- Veuillez répondre aux autres parties de la présente section, à la section B et, le cas échéant, à la section C de la présente partie, remplir le cas échéant la partie V et, dans tous les cas, compléter et signer la partie VI.

a) Veuillez donner le numéro d'inscription ou de certification pertinent, le cas échéant :

-

b) Si le certificat d'inscription ou de certification est disponible par voie électronique, veuillez indiquer :

-

c) Veuillez indiquer les références sur lesquelles l'inscription ou la certification est basée et, le cas échéant, le classement obtenu dans la liste officielle :

-

d) L'inscription ou la certification couvre-t-elle tous les critères de sélection requis ?

Oui

Non

- Veuillez-en plus introduire les informations manquantes dans la partie IV, sections A, B, C ou D selon le cas UNIQUEMENT si cela est demandé dans l'avis ou les documents de marché pertinents :

e) L'opérateur économique sera-t-il en mesure de fournir un certificat en ce qui concerne le paiement des cotisations de sécurité sociale et des impôts et taxes ou de fournir des informations permettant au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice de l'obtenir directement en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement ?

Oui

Non

Si les documents pertinents sont disponibles par voie électronique, veuillez indiquer :

-

L'opérateur économique participe-t-il à la procédure de passation de marché avec d'autres ?

Oui

Non

- Veuillez à ce que les autres parties concernées fournissent un formulaire DUME distinct.

a) Veuillez préciser le rôle de l'opérateur économique au sein du groupement d'opérateurs économiques (chef de groupe, responsable de l'exécution de tâches spécifiques, etc.) :

-

b) Veuillez désigner les autres opérateurs économiques participant conjointement à la procédure de passation de marché :

-

c) Le cas échéant, nom du groupement participant :

-

S'il y a lieu, indiquez-le ou les lots que l'opérateur économique souhaite soumettre à la procédure de passation de marché :

B. Informations relatives aux représentants de l'opérateur économique

- Le cas échéant, veuillez indiquer les nom(s) et adresse(s) de la (/des) personne(s) habilitée(s) à représenter l'opérateur économique aux fins de la présente procédure de passation de marché :

Prénom

-

Nom

-

Date de naissance

-

Lieu de naissance

-

Rue et numéro :

-

Code postal :

-

Ville :

-

Pays :

Adresse électronique :

-

Téléphone :

-

Fonction/agissant en qualité de :

-

Le cas échéant, veuillez fournir des informations détaillées sur la représentation (forme, étendue, finalité, etc.) :

-

C. Informations relatives au recours aux capacités d'autres entités

L'opérateur économique a-t-il recours aux capacités d'autres entités pour satisfaire aux critères de sélection figurant dans la partie IV et aux critères et règles figurant (le cas échéant) dans la partie V ci-dessous ?

Oui

Non

- Veuillez fournir pour chacune des entités concernées un formulaire DUME distinct contenant les informations demandées dans les sections A et B de la présente partie et à la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées.

Veillez noter que cela doit également comprendre tous les techniciens ou les organismes techniques qui ne font pas directement partie de l'entreprise de l'opérateur économique, en particulier ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, les techniciens ou les organismes techniques auxquels l'opérateur économique pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage.

Dans la mesure où cela est pertinent pour la ou les capacités spécifiques auxquelles l'opérateur économique a recours, veuillez inclure pour chacune des entités concernées les informations demandées dans les parties IV et V.

D : Informations relatives aux sous-contractants aux capacités desquels l'opérateur économique n'a pas recours.

- (Section à remplir uniquement si ces informations sont explicitement demandées par le pouvoir adjudicateur ou par l'entité adjudicatrice.)

L'opérateur économique a-t-il l'intention de sous-traiter une partie du contrat à des tiers ?

Oui

Non

Dans l'affirmative et pour autant que vous le sachiez, veuillez préciser à quels sous-traitants :

-

- Si le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice demande explicitement ces informations en plus de celles visées à la partie I, veuillez communiquer les informations demandées dans les sections A et B de cette partie et de la partie III pour chacun des (catégories de) sous-traitants concernés.

Partie III : Motifs d'exclusion

A. Motifs liés à des condamnations pénales

L'article 57, paragraphe 1, de la directive 2014/24/UE définit les motifs d'exclusion suivants

Participation à une organisation criminelle

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour participation à une organisation criminelle, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence ? Telle que définie à l'article 2 de la décision cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée (JO L 300 du 11.11.2008, p. 42).

Votre réponse ?

- Oui
 - Non
-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE ?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Corruption

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour corruption, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence ?

Telle que définie à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des États membres de l'Union européenne (JO C 195 du 25.6.1997, p. 1) et à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé (JO L 192 du 31.7.2003, p. 54). Ce motif d'exclusion comprend également la corruption telle que définie dans le droit interne de l'État membre du pouvoir adjudicateur (entité adjudicatrice) ou de l'opérateur économique.

Votre réponse ?

- Oui
 - Non
-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE ?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Fraude

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour fraude, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence ? Au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (JO C 316 du 27.11.1995, p. 48).

Votre réponse ?

Oui

Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE ?

Oui

Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Telles que définies aux articles 1er et 3 de la décision cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme (JO L 164 du 22.6.2002, p. 3). Ce motif d'exclusion comprend également le fait d'inciter à commettre une infraction, de se rendre complice d'une infraction ou de tenter de commettre une infraction, tel que visé à l'article 4 de ladite décision-cadre.

Votre réponse ?

Oui

Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE ?

Oui

Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Tels que définis à l'article 1er de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (JO L 309 du 25.11.2005, p. 15).

Votre réponse ?

Oui

Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE ?

Oui

Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Telles que définies à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la

protection des victimes et remplaçant la décision cadre 2002/629/JAI du Conseil (JO L 101 du 15.4.2011, p. 1).

Votre réponse ?

- Oui
- Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE ?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

B. Motifs liés au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale

L'article 57, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE définit les motifs d'exclusion suivants Paiement d'impôts et taxes

L'opérateur économique a-t-il manqué à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes, tant dans le pays où il est établi que dans l'État membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice s'il diffère de son pays d'établissement ?

Votre réponse ?

- Oui
- Non

Pays ou État membre concerné

Montant concerné

-

Ce manquement aux obligations a-t-il été établi par d'autres moyens qu'une décision judiciaire ou administrative ?

- Oui
- Non

Si ce manquement aux obligations a été établi par une décision judiciaire ou administrative, cette décision était-elle finale et contraignante ?

- Oui
- Non

Veillez indiquer la date de la condamnation ou de la décision.

-

En cas de condamnation, la durée de la période d'exclusion dans la mesure où celle-ci est fixée directement dans la condamnation

-

Veillez préciser les moyens utilisés

-

L'opérateur économique a-t-il rempli ses obligations en payant ou en concluant un accord contraignant en vue de payer les impôts et taxes ou cotisations de sécurité sociale dus, y compris, le cas échéant, tout intérêt échu ou les éventuelles amendes ?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE ?

Oui

Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Paiement de cotisations de sécurité sociale

L'opérateur économique a-t-il manqué à ses obligations relatives au paiement de cotisations de sécurité sociale, tant dans le pays où il est établi que dans l'État membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice s'il diffère de son pays d'établissement ?

Votre réponse ?

Oui

Non

Pays ou État membre concerné

Montant concerné

-

Ce manquement aux obligations a-t-il été établi par d'autres moyens qu'une décision judiciaire ou administrative ?

Oui

Non

Si ce manquement aux obligations a été établi par une décision judiciaire ou administrative, cette décision était-elle finale et contraignante ?

Oui

Non

Veillez indiquer la date de la condamnation ou de la décision.

-

En cas de condamnation, la durée de la période d'exclusion dans la mesure où celle-ci est fixée directement dans la condamnation

-

Veillez préciser les moyens utilisés

-

L'opérateur économique a-t-il rempli ses obligations en payant ou en concluant un accord contraignant en vue de payer les impôts et taxes ou cotisations de sécurité sociale dus, y compris, le cas échéant, tout intérêt échu ou les éventuelles amendes ?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE ?

Oui

Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

C. Motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou à une faute professionnelle

L'article 57, paragraphe 4, de la directive 2014/24/UE définit les motifs d'exclusion suivants

Manquement aux obligations dans le domaine du droit environnemental L'opérateur économique a-t-il, à sa connaissance, manqué à ses obligations dans le domaine du droit environnemental ? Telles que visées aux fins du présent marché dans le droit national, dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché ou à l'article 18, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE.

Votre réponse ?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable (« auto-réhabilitation ») ?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Manquement aux obligations dans le domaine du droit social

L'opérateur économique a-t-il, à sa connaissance, manqué à ses obligations dans le domaine du droit social ? Telles que visées aux fins du présent marché dans le droit national, dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché ou à l'article 18, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE.

Votre réponse ?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable (« auto réhabilitation »)?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Manquement aux obligations dans le domaine du droit du travail

L'opérateur économique a-t-il, à sa connaissance, manqué à ses obligations dans le domaine du droit du travail ? Telles que visées aux fins du présent marché dans le droit national, dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché ou à l'article 18, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE.

Votre réponse ?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable (« auto réhabilitation »)?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Faillite

L'opérateur économique est-il en faillite ?

Votre réponse ?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans

possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE ?

Oui

Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Insolvabilité

L'opérateur économique est-il en liquidation judiciaire ?

Votre réponse ?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE ?

Oui

Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Concordat préventif

L'opérateur économique a-t-il passé un accord avec ses créanciers ?

Votre réponse ?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE ?

Oui

Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Situation analogue à la faillite prévue dans la législation nationale

L'opérateur économique est-il dans une situation similaire à un cas de faillite en vertu du droit et de la réglementation nationale ?

Votre réponse ?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE ?

Oui

Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Biens administrés par un liquidateur

Les actifs de l'opérateur économique sont-ils gérés par un administrateur ou par une instance judiciaire ?

Votre réponse ?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE ?

Oui

Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

État de cessation d'activités

Les activités économiques de l'opérateur ont-elles été suspendues ?

Votre réponse ?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE ?

Oui

Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Accords avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence

L'opérateur économique a-t-il conclu des accords avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ?

Votre réponse ?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable (« auto réhabilitation »)?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Coupable d'une faute professionnelle grave

L'opérateur économique est-il coupable d'une faute professionnelle grave ? Le cas échéant, voir les définitions données dans la législation nationale, l'avis pertinent ou les documents de marché.

Votre réponse ?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable (« auto réhabilitation »)?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Conflit d'intérêt créé par sa participation à la procédure de passation de marché

L'opérateur économique a-t-il connaissance d'un conflit d'intérêt, tel que visé dans la législation nationale, l'avis pertinent ou les documents de marché, créé par sa participation à la procédure de passation de marché ?

Votre réponse ?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Association directe ou indirecte à la préparation de cette procédure de passation de marché

L'opérateur économique, ou une entreprise qui lui est liée, a-t-il/elle conseillé le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, ou été autrement associé(e) à la préparation de la procédure de passation de marché ?

Votre réponse ?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Résiliation, dommages et intérêts ou autres sanctions comparables

L'opérateur économique a-t-il fait l'objet d'une résiliation d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec une entité adjudicatrice ou d'une concession antérieure, ou de dommages et intérêts ou d'une autre sanction comparable dans le cadre de ce marché ou de cette concession antérieur(e) ?

Votre réponse ?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable (« auto réhabilitation ») ?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Coupable de fausses déclarations, dissimulation d'informations, incapacité de présenter les documents requis et obtention d'informations confidentielles sur cette procédure

L'opérateur économique s'est-il trouvé dans l'une des situations suivantes : a) il s'est rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection ; b) il a caché ces informations ;

c) il n'a pas été en mesure de présenter sans délai les documents justificatifs requis par un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice et;

d) il a entrepris d'influencer indûment le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation de marché, ni de fournir par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ?

Votre réponse ?

Oui

Non

Partie IV : Critères de sélection

a : Indication globale pour tous les critères de sélection

En ce qui concerne les critères de sélection, l'opérateur économique déclare que

Il satisfait à tous les critères de sélection exigés

Votre réponse ?

Oui

Non

Terminer

Parties VI : Déclarations finales

Les opérateurs économiques déclarent sur l'honneur que les informations fournies dans les parties II à V ci-dessus sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration. Les opérateurs économiques déclarent formellement être en mesure, sur demande et sans tarder, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

- a) le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que l'opérateur économique ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante; ou
- b) à partir du 18 octobre 2018 au plus tard (en fonction de la transposition en droit national de l'article 59, paragraphe 5, deuxième alinéa, de la directive 2014/24/UE), le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice est déjà en possession des documents concernés.

Les opérateurs économiques consentent formellement à ce que [désigner le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice figurant à la partie I, section A] ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans [indiquer la/les partie(s)/section(s)/point(s) concerné(e)(s)] du présent document unique de marché européen aux fins de [indiquer la procédure de passation de marché: (brève description, référence de la publication au Journal officiel de l'Union européenne, numéro de référence)].

Date, lieu et, lorsque cela est requis ou nécessaire, signature(s):

Nom, prénom et fonction

Date

Localisation

Signature